

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le dix-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : Décision modificative n° 03
- Personnel communal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C de BREDEVILLE pour l'extension d'un élevage laitier à Coudeville sur Mer
- Avis sur la motion de la Mission Locale du Bassin d'emploi granvillais pour une affirmation de la mission locale du bassin d'emploi granvillais comme acteur incontournable
- Extension du périmètre du SDEM 50 : Adhésion de la commune de Tessy-Bocage
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 10 septembre 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, M. Rémi SILANDE, Adjoints,
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ, M. Éric LEMONNIER,
M. Patrick GAILLARD, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina

Absents excusés : Mme Dominique THOMAS qui donne procuration à M. Roger BRIENS,
Mme Céline POISNEL qui donne procuration à M. Patrick GAILLARD,
Mme Angélique VOËT, M. Christophe MUSEUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Chantal GOMEZ, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 24 juillet 2018. Le compte-rendu du 24 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Cession d'un véhicule CITROEN AX

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points susnommés.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Devis acceptés :

- Sablage et peinture portail du cimetière : ML Sablage pour un montant de 1 160.00€ TTC.

➤ 2018-56- Budget communal : Décision modificative n° 03

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ces ajustements prennent principalement en compte les montants définitifs des attributions de compensation à GTM en fonctionnement et la prise en compte de nouveaux travaux en investissement

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une troisième décision modificative, la première ayant été

validée lors de la réunion du conseil en date du 14 mai 2018 et la seconde lors de la réunion du conseil en date du 24 juillet 2018.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
2313-35	11 000.00	1348	6500.00
2315-20	5 000.00		
2315-25	5 000.00		
2315-21	-14 500.00		
Sous total investissement	6 500.00 €		6 500.00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
73921	15 000		
61522	-15 000		
Sous-total fonctionnement	0.00 €		0.00 €
Total dépenses	6 500.00 €	Total recettes	6 500.00 €

➤ 2018-57- Personnel communal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint techniques territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de travaux d'entretien sur des bâtiments,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet (dans ce dernier, pour réaliser des travaux d'entretien de bâtiment, à compter du 21 octobre 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413, 6451, 6453, 6454.

➤ 2018-58- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C de BREDEVILLE pour l'extension d'un élevage laitier à Coudeville sur Mer

Le Maire informe le conseil municipal que :

- Par arrêté préfectoral en date du 02 août 2018, il a été prescrit conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C de Bredeville, dont le siège social est situé 6, le Grimaudière à Coudeville sur Mer, pour l'exploitation, à ladite adresse, d'un élevage de 220 vaches laitières, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2101-2 ;
- les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins celle dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public, soit avant le 17 octobre 2018;
- La commune de Saint-Planchers entrant dans cette catégorie, il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'enregistrement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement

➤ 2018-59- Soutien du Conseil municipal à la Motion de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais pour une affirmation de la mission locale du bassin d'emploi granvillais comme acteur incontournable.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'affirmation de la missions locale du bassin d'emploi granvillais », adoptée au Conseil d'Administration exceptionnel de l'Association du 30 juillet 2018 en réaction aux orientations annoncées par le Premier Ministre dans le Communiqué de presse en date du 18 juillet 2018.

Il en donne la lecture :

**MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR UNE AFFIRMATION DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI GRANVILLAIS COMME ACTEUR
LOCAL INCONTOURNABLE**

Fait à Granville, le 30 juillet 2018,

Considérant l'appui politique historique des élus locaux dans la construction de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais : d'abord créée en PAIO par la Ville de Granville en 1982, puis transformée et réaffirmée sous forme associative en 1998 ;

Considérant la Mission Locale comme partie intégrante des acteurs du Service Public de l'Emploi, co-financée par les Communautés de Communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, et l'État ;

Considérant l'ancrage territorial de la structure par sa présence au plus près des jeunes sur le bassin d'emploi granvillais : 6 permanences dont 5 en milieu rural ;

Considérant ses convictions toujours défendues pour un accompagnement spécifique des jeunes, et en particulier les plus en difficulté, et ce, même dans un contexte de reprise économique où l'importance des valeurs républicaines doivent être réaffirmées ;

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais

Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention ;

Réaffirme sa stricte indépendance par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisée en 4 collèges (collège des élus, collège des administrations et organismes publics, collège des partenaires sociaux, collège des associations et organismes de formation) ;

Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du Service Public de l'emploi, à savoir :

- 1) L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport)
- 2) La lutte contre la pauvreté des jeunes
- 3) La fabrique du citoyen du local à l'international
- 4) La participation au développement social local
- 5) La veille comme observatoire local de la jeunesse

et par conséquent ;

Refuse toute expérimentation de *fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée* (cf. Communiqué de presse du 18 juillet 2018 – Atelier Action Publique 2022) ;

Et

S'associe, en tant que membre, aux démarches et actions des réseaux national et régional des Missions Locales, et manifeste sa solidarité concrète aux 442 Missions Locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion.

**Pour le Conseil d'Administration,
Le Président**

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association en faveur de l'adoption de cette motion par l'ensemble des présidents.es de Missions Locales de Normandie.

➤ 2018-60-Extension du périmètre du SDEM 50 : Adhésion de la commune de Tessy-Bocage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que:

-le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

-Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence «autorité organisatrice de la distribution d'électricité» (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.

-Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50

➤ 2018-61-Cession d'un véhicule CITROEN AX

La commune est propriétaire d'une voiture CITROEN AX aujourd'hui hors d'usage.

M. le Maire fait savoir au conseil que M. Olivier DESRIAC est intéressé par l'acquisition de ce matériel.

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs.

Vu la proposition de reprise dudit véhicule, faite par Mr Olivier DESRIAC

CONSIDERANT que ce véhicule doit être sorti de l'inventaire.

Le conseil municipal, ayant délibéré et à l'unanimité, autorise et décide:

-de sortir de l'inventaire le véhicule immatriculé 2181 SV 50, à compter du 18 septembre 2018,

-de valider la vente de ce véhicule, pour un montant de 150.00 €, à Monsieur Olivier DESRIAC, demeurant 34 rue de la Mer à HERENGUERVILLE,

-d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ Questions diverses

- **Zéro phyto** : une journée d'informations sur les alternatives au désherbage chimique a été initiée par le FREDON le mardi 11 septembre à Condé sur Vire. Des compléments d'informations vont être demandés, entre autres, sur des solutions de désherbage à l'eau chaude.
- Le forum des associations a eu lieu le vendredi 14 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.